

 **ERNST & YOUNG**

Quality In Everything We Do

Impôts 2006

Vaud

ERNST & YOUNG SA

www.ey.com/ch

© 2006 Ernst & Young
All Rights Reserved.
Ernst & Young is
a registered trademark.

Impôts 2006 Vaud

Les informations ci-après donnent un aperçu général de la fiscalité fédérale et vaudoise. Elles sont destinées aux personnes ayant de bonnes connaissances du droit fiscal suisse et vaudois et ont pour but de servir d'aide mémoire. Elles n'ont nullement la prétention d'être exhaustives et ne remplacent en rien les conseils d'un expert fiscal.

Il s'agit de la situation de droit commun sans égard aux exceptions ou à une planification fiscale optimale.

IFD : Impôt fédéral direct
IC : Impôt cantonal
ICC : Impôt cantonal et communal
CHF : Tous chiffres en francs suisses

Table des matières

	Page
Personnes physiques	3
1. Revenu	4
a. Taux	4
b. Coefficients communaux	6
c. Déductions	7
d. Exemples de calcul	9
e. Impôt à la source	10
2. Fortune	12
3. Sécurité sociale et prévoyance professionnelle	13
4. Donations et successions	14
5. Immobilier	18
Personnes morales	21
6. Bénéfice	22
a. Taux d'imposition	22
b. Exemple de calcul	22
c. Pertes reportées	23
d. Provisions	23
e. Amortissements (dégressifs)	23
f. Sous-capitalisation	24
g. Réduction pour participations	25
7. Capital	26
8. Impôt minimum	27
9. Impôt anticipé	28
10. Droits de timbre	29
11. Taux d'intérêts (sur les créances et dettes fiscales)	30
12. TVA	31
13. Immobilier	32
14. Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne	33
15. Conventions de double imposition	34
Vos contacts	36



Personnes physiques

1. Revenu

1a. Taux

Contribuable célibataire, sans charge de famille, domicilié à Lausanne

Revenu imposable	ICC	IFD	Impôt Total	Taux Global
25 000	3 255	94	3 349	13.40%
50 000	8 278	553	8 831	17.66%
75 000	14 337	1 669	16 006	21.34%
100 000	21 293	3 515	24 808	24.80%
125 000	28 685	5 860	34 545	27.64%
150 000	36 385	8 610	44 995	30.00%
175 000	44 355	11 807	56 162	32.09%
200 000	52 595	15 107	67 702	33.85%
250 000	69 872	21 707	91 579	36.63%
300 000	87 953	28 307	116 260	38.75%
400 000	120 000	41 507	161 507	40.37%
500 000	150 000	54 707	204 707	40.94%
1 000 000	300 000	115 000	415 000	41.50%

Contribuables mariés, sans charge de famille, domiciliés à Lausanne

Revenu imposable	ICC	IFD	Impôt Total	Taux Global
25 000	2 392	-	2 392	9.57%
50 000	6 789	304	7 093	14.19%
75 000	11 728	1 129	12 857	17.14%
100 000	17 205	2 425	19 630	19.63%
125 000	23 222	4 461	27 683	22.14%
150 000	29 787	7 674	37 461	24.97%
175 000	36 858	10 924	47 782	27.30%
200 000	44 188	14 174	58 362	29.18%
250 000	59 244	20 674	79 918	31.97%
300 000	74 982	27 174	102 156	34.05%
400 000	108 269	40 174	148 443	37.11%
500 000	143 765	53 174	196 939	39.39%
1 000 000	300 000	115 000	415 000	41.50%

(Barèmes 2005)

Contribuables mariés, une charge de famille, domiciliés à Lausanne

Revenu imposable	ICC	IFD	Impôt Total	Taux Global
25 000	2 057	-	2 057	8.23%
50 000	6 073	304	6 377	12.75%
75 000	10 768	1 129	11 897	15.86%
100 000	15 864	2 425	18 289	18.28%
125 000	21 334	4 461	25 795	20.63%
150 000	27 201	7 674	34 875	23.25%
175 000	33 608	10 924	44 532	25.44%
200 000	40 654	14 174	54 828	27.41%
250 000	56 012	20 674	76 686	30.67%
300 000	71 829	27 174	99 003	33.00%
400 000	105 097	40 174	145 271	36.32%
500 000	140 452	53 174	193 626	38.73%
1 000 000	300 000	115 000	415 000	41.50%

Contribuables mariés, deux charges de famille, domiciliés à Lausanne

Revenu imposable	ICC	IFD	Impôt Total	Taux Global
25 000	1 851	-	1 851	7.40%
50 000	5 553	304	5 857	11.71%
75 000	10 039	1 129	11 168	14.89%
100 000	14 740	2 425	17 165	17.16%
125 000	20 006	4 461	24 467	19.57%
150 000	25 457	7 674	33 131	22.09%
175 000	31 333	10 924	42 257	24.15%
200 000	37 559	14 174	51 733	25.87%
250 000	52 675	20 674	73 349	29.34%
300 000	68 863	27 174	96 037	32.01%
400 000	102 310	40 174	142 484	35.62%
500 000	137 632	53 174	190 806	38.16%
1 000 000	300 000	115 000	415 000	41.50%

(Barèmes 2005)

1b. Coefficients communaux

Taux communal des principales localités du Canton en pourcent de l'impôt de base

	2006	2005
Lausanne	83.00%	83.00%
Yverdon-les-Bains	80.50%	80.50%
Montreux	70.00%	75.00%
Renens	81.50%	81.50%
Nyon	65.00%	65.00%
Pully	69.00%	69.00%
Vevey	77.00%	77.50%
Morges	72.50%	72.50%
Prilly	77.50%	77.50%
Gland	61.50%	57.50%
La Tour-de-Peilz	70.00%	70.00%
Ecublens	66.00%	66.00%
Aigle	68.00%	68.00%
Payerne	77.00%	79.00%
Bussigny-près-Lausanne	67.00%	67.00%
Epalinges	70.00%	70.00%
Ollon	72.00%	72.00%
Rolle	63.50%	63.50%
Moudon	74.00%	69.00%
Avenches	70.00%	70.00%
Coppet	60.00%	55.00%
Gollion	90.00%	90.00%
Coinsins	39.00%	39.00%

Le taux pour l'impôt cantonal vaudois est de 151.50% de l'impôt de base.

1c. Déductions

Liées à l'activité professionnelle	ICC	IFD
AVS/AI	100%	100%
AC	100%	100%
Assurance accidents	100%	100%
LPP (y. c. rachats) ¹	100%	100%
3 ^{ème} pilier A ¹	100%	100%
Travail du conjoint	1 600	7 000
Frais de déplacement	0.65 cts par km	0.65 cts par km
Frais professionnels	min. 1 900	1 900
	max. 3 800	3 800
Frais de repas	max. 3 000	3 000
Frais de perfectionnement	100%	100%
Frais de garde	max. 1 300	-

Frais médicaux	ICC	IFD
Frais médicaux excédant 5% du revenu net	100%	100%

(Barèmes 2005)

¹ Dans les limites du droit fédéral.

	ICC	IFD
Rachat d'années d'assurance ¹	100%	100%
Charges de famille	ICC	IFD
Par enfant à charge	-	5 600
Par personne nécessiteuse	3 000	5 600
Assurance maladie et vie	ICC	IFD
Célibataire ^{2,4}	1 900	1 500
Marié ^{2,4}	3 800	3 100
Par enfant ou personne à charge ²	1 300	700
Intérêts de capitaux d'épargne²	ICC	IFD
pour une personne seule, max	1 500	-
pour un couple, max	3 000	-
par enfant ou pers. à charge, max	300	-
Autres	ICC	IFD
Dons à concurrence de		
10% du revenu imposable net ⁵	100%	100%
Pensions & rentes versées	100%	100%
Intérêts de dettes ³	100%	100%

(Barèmes 2005)

1 Dans les limites du droit fédéral.

2 Pour l'IFD, les primes d'assurance maladie et accidents, intérêts de capitaux d'épargne sont inclus dans le forfait assurance vie, rendement épargne.

3 A concurrence du rendement de la fortune augmenté de CHF 50 000. Certains intérêts sont exclus de par leur nature (leasing, construction).

4 Pour l'IFD, ces montants sont applicables uniquement aux contribuables cotisant à la prévoyance professionnelle reconnue.

5 20% dès 2006.

1d. Exemples de calcul

Contribuables ayant un revenu imposable de CHF 150 000.

	Célibataire		Mariés avec deux charges de famille	
IFD	8 610		7 674	
Impôt cantonal	23 507		16 447	
Impôt communal	Lausanne	Coinsins	Lausanne	Coinsins
	12 878	6 051	9 010	4 234
Total	44 995	38 168	33 131	28 355

Contribuables ayant un revenu imposable de CHF 250 000.

	Célibataire		Mariés avec deux charges de famille	
IFD	21 707		20 674	
Impôt cantonal	45 141		34 031	
Impôt communal	Lausanne	Coinsins	Lausanne	Coinsins
	24 731	11 620	18 644	8 760
Total	91 579	78 468	73 349	63 465

1e. Impôt à la source (ICC et IFD)

I. Activité lucrative dépendante

Revenu Imposable	Célib.	Marié	Marié 1 enfant	Marié 2 enfants
25 000	-	-	-	-
50 000	5 035	2 670	1 440	630
75 000	10 913	8 378	6 495	4 785
100 000	17 120	13 290	11 770	10 590
125 000	24 625	18 975	17 025	15 388
150 000	33 045	25 695	23 085	21 135
175 000	42 193	33 845	30 363	27 615
200 000	51 740	42 960	38 780	35 580
250 000	72 125	61 475	56 775	52 100
300 000	93 180	80 490	75 990	71 340
400 000	137 280	120 680	116 280	112 120
500 000	181 350	162 650	158 200	154 000
1 000 000	396 900	378 600	375 300	372 100
Taux max.	39.69%	37.86%	37.53%	37.21%

Pour les personnes mariées, ce tableau présente la situation d'un couple vivant en ménage commun et ne disposant que d'un seul revenu.

Déductions par voie de déclaration simplifiée	ICC	IFD
Rachat LPP ¹	100%	100%
3 ^{ème} pilier A ¹	100%	100%
Contribution d'entretien	100%	100%
Pensions alimentaires	100%	100%
Frais de garde ²	100%	100%
Impôt anticipé ³	100%	100%

(Barèmes 2006)

1 Dans les limites du droit fédéral.

2 Uniquement pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés et qui tiennent ménage avec des enfants de moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2006.

3 La demande de remboursement de l'impôt anticipé peut s'effectuer au moyen d'un formulaire spécifique sur demande spontanée du contribuable.

II. Artistes, sportifs et conférenciers

	ICC	IFD	Total
Jusqu'à 200	9.2%	0.8%	10.0%
201 - 1 000	12.6%	2.4%	15.0%
1 001 - 3 000	15.0%	5.0%	20.0%
> 3 000	18.0%	7.0%	25.0%

Ces taux sont prélevés sur le montant brut des prestations reçues moins une déduction forfaitaire de 20%.

III. Administrateurs et directeurs

	ICC	IFD	Total
Dès 300	20.0%	5.0%	25.0%

IV. Créanciers hypothécaires

	ICC	IFD	Total
Dès 300	17.0%	3.0%	20.0%

Applicable aux personnes non domiciliées en Suisse et qui reçoivent des intérêts sur une créance garantie par un immeuble.

V. Prestations de prévoyance

	ICC	IFD	Total
Dès 1 000	10.0%	1.0%	11.0%

Applicable aux rentes, pensions, retraites ou autres prestations périodiques versées à des personnes qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse.

(Barèmes 2006)

2. Fortune

Fortune imposable	Impôt Total	Taux Global ¹
25 000	0	0.0%
50 000	65	0.1250%
75 000	118	0.1573%
100 000	217	0.2086%
125 000	300	0.2400%
150 000	400	0.2666%
175 000	529	0.3023%
200 000	671	0.3355%
250 000	955	0.3820%
300 000	1 239	0.4130%
400 000	1 954	0.4885%
600 000	2 692	0.5384%
1 000 000	6 595	0.6595%
1 500 000	10 570	0.7046%
3 000 000	22 494	0.7498%

Célibataire dont fortune < 52 000 CHF	Pas d'impôt sur la fortune nette
Couple marié dont fortune < 104 000 CHF	Pas d'impôt sur la fortune nette

Déductions

Dettes chirographaires	100%
Dettes hypothécaires	100%

(Barèmes 2005)

1 Dont Canton (151.50%) et Commune de Lausanne (83%).

3. Sécurité sociale et prévoyance professionnelle

	Employeur	Employé	Total
Taux fixes			
AVS	4.20%	4.20%	8.40%
AI	0.70%	0.70%	1.40%
APG (dont AMat)	0.15%	0.15%	0.30%
AC ¹	1.00%	1.00%	2.00%
AF	1.85%	0.00%	1.85%
Taux variables			
LPP ²	6.80%	4.20%	11.00%
Assurance accidents ²			
- professionnels	1.20%	0.00%	1.20%
- non professionnels	0.00%	1.40%	1.40%
Assurance perte de gain en cas de maladie ²	1.80%	1.80%	3.60%
Total	17.70%	13.45%	31.15%
Frais administratifs ³	0.20%	0.00%	0.20%

AC : assurance chômage
 AF : allocations familiales
 AMat : assurance maternité

1 Prélevée sur le salaire jusqu'à CHF 106 800.

2 Les taux indiqués sont des moyennes suisses. Les taux varient considérablement d'une institution à l'autre. Par conséquent ces taux sont mentionnés à titre purement indicatif.

3 Calculés sur les cotisations AVS/AI/APG.

4. Donations et successions

Exonérations et exemptions (montants) :	Donations	Successions
Conjoint du défunt ou du donateur	Totalité	Totalité
Enfant en ligne directe descendante	50 000 ¹	250 000 ²
Autres bénéficiaires / légataires	10 000 ³	10 000 ³

Ligne directe descendante (1^{ère} catégorie)⁵ :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré ¹	Exonéré ²
50 000	Exonéré ¹	Exonéré ²
100 000	1.845%	Exonéré ²
250 000	2.358%	Exonéré ²
350 000	2.584%	1.255% ⁴
400 000	2.673%	1.848% ⁴
500 000	2.859%	2.859%
750 000	3.206%	3.206%
1 000 000	3.379%	3.379%
1 250 000	3.483%	3.483%
Dès 1 302 000	3.500%	3.500%

Descendant d'un précédent mariage du conjoint survivant, père et mère, grands-parents, arrière-grands-parents (2^{ème} catégorie)⁵ :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré ³	Exonéré ³
100 000	4.059%	4.059%
500 000	6.289%	6.289%
Dès 1 061 000	7.500%	7.500%

1 Exonération de CHF 50 000 par enfant, dans le courant de la même année. Pour tout montant supérieur, imposition sur le tout.

2 Exonération de CHF 250 000 par souche héréditaire (franchise). Dès CHF 251 000 la déduction est réduite de 1/250^{ème} pour chaque tranche excédentaire de CHF 1000 (4). La franchise est donc nulle dès CHF 500 000.

3 Exonération de CHF 10 000 par bénéficiaire ou légataire, dans le courant de la même année. Pour tout montant supérieur, imposition sur le tout.

4 Un barème spécial tenant compte de la franchise s'applique pour les montants entre CHF 251 000 et CHF 499 000.

5 Seuls les taux cantonaux sont présentés ci-dessus. S'y ajoutent, cas échéant, les taux propres à chaque commune (au maximum égaux aux taux cantonaux).

Frère et sœur, gendre et bru (3^{ème} catégorie)² :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré ¹	Exonéré ¹
100 000	8.118%	8.118%
Dès 489 000	12.500%	12.500%

Oncles, tantes, neveux, nièces (4^{ème} catégorie)² :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré ¹	Exonéré ¹
100 000	12.177%	12.177%
Dès 314 000	16.500%	16.500%

Grands-oncles (-tantes), petits-neveux (-nièces), arrière-petits-neveux (-nièces), cousins et cousines germains et issus de germain (5^{ème} catégorie)² :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré ¹	Exonéré ¹
50 000	16.324%	16.324%
Dès 123 000	20.000%	20.000%

Autres cas (6^{ème} catégorie)² :

	Donations	Successions
10 000	Exonéré ¹	Exonéré ¹
50 000	20.988%	20.988%
Dès 110 000	25.000%	25.000%

1 Exonération de CHF 10 000 par bénéficiaire ou légataire, dans le courant de la même année. Pour tout montant supérieur, imposition sur le tout.

2 Seuls les taux cantonaux sont présentés ci-dessus. S'y ajoutent, cas échéant, les taux propres à chaque commune (au maximum égaux aux taux cantonaux).

Exemples de calcul**Succession entre un père et son unique enfant, sans conjoint survivant, pour un montant de CHF 300 000 :**

Part de la seule souche héréditaire (300 000)		
Taux cantonal	0.615% ¹	1 845
Taux communal (Lausanne)	0.615%	1 845
Total	1.230%	3 690

Succession entre un père et ses trois enfants, avec conjoint survivant, pour un montant de CHF 1 200 000 :

Part du conjoint survivant (600 000)	Exonération ²
Part de chaque souche héréditaire (200 000)	Exonération ¹

Succession entre un père et ses trois enfants, avec conjoint survivant, pour un montant de CHF 2 400 000 :

Part du conjoint survivant (1 200 000)	Exonération ²	
Part de chaque souche héréditaire (400 000)		
Taux cantonal	1.848% ¹	7 392
Taux communal (Lausanne)	1.848%	7 392
Total (par enfant)	3.696%	14 784

Succession entre un père et ses trois enfants, avec conjoint survivant, pour un montant de CHF 8 400 000 :

Part du conjoint survivant (4 200 000)	Exonération ²	
Part de chaque souche héréditaire (1 400 000)		
Taux cantonal	3.500% ³	49 000
Taux communal (Lausanne)	3.500%	49 000
Total (par enfant)	7.000%	98 000

1 Exonération de CHF 250 000 par souche héréditaire (franchise). Entre CHF 251 000 et CHF 499 000, application du barème spécial tenant compte de la franchise.

2 La part du conjoint survivant jouit d'une exonération totale.

3 Dès CHF 500 000, application du barème général.

5. Immobilier

Valeur locative

Au sens des «Instructions complémentaires concernant la détermination de la valeur locative» publiées par les autorités fiscales vaudoises, la valeur locative cantonale imposable s'élève au 65%¹ de la valeur statistique indexée composée des éléments suivants :

- Surface du logement
- Age du bâtiment
- Commune
- Type de logement (individuel ou groupé)
- Absence de confort éventuelle
- Environnement défavorable éventuel

Impôt foncier

Impôt foncier communal² 1.5‰

Droits de mutation

Taux fixe cantonal 2.2%

Taux variable communal³ 1.1%

Registre foncier

Emoluments du registre foncier⁴ 1.5‰

Emoluments notariés

Minimum	CHF 100			
De CHF	1	à CHF	100 000	7.00‰
De CHF	100 001	à CHF	300 000	5.00‰
De CHF	300 001	à CHF	500 000	3.00‰
De CHF	500 001	à CHF	750 000	2.50‰
De CHF	750 001	à CHF	1 000 000	2.00‰
De CHF	1 000 001	à CHF	2 500 000	1.50‰
De CHF	2 500 001	à CHF	10 000 000	1.00‰
De CHF	10 000 001	à CHF	20 000 000	0.50‰
Dès CHF	20 000 001			0.25‰

Gains immobiliers

Taux dégressif en fonction des années de possession¹

Jusqu'à 1 an	30%	De 8 à 10 ans	15%
De 1 à 2 ans	27%	De 10 à 12 ans	14%
De 2 à 3 ans	24%	De 12 à 14 ans	13%
De 3 à 4 ans	22%	De 14 à 16 ans	12%
De 4 à 5 ans	20%	De 16 à 18 ans	11%
De 5 à 6 ans	18%	De 18 à 20 ans	10%
De 6 à 7 ans	17%	De 20 à 22 ans	9%
De 7 à 8 ans	16%	De 22 à 24 ans	8%
		Dès 24 ans	7%

1 La valeur locative déterminante pour l'impôt fédéral direct correspond à 90% de la valeur locative indexée.

2 Taux proportionnel, maximum 1.5‰ de l'estimation fiscale.

3 Taux maximal de CHF 0.50 par franc d'impôt cantonal, mais propre à chaque commune.

4 Minimum CHF 20 et maximum CHF 50 000.

1 Les années d'occupation prouvées par le contribuable comptent double.



Personnes morales

6. Bénéfice

6a. Taux d'imposition

Impôt cantonal de base	9.500%
Coefficient cantonal	151.500%
Coefficient communal (Lausanne) ¹	83.000%
Impôt cantonal et communal	22.277%
Impôt fédéral direct	8.500%
Impôt total sur le bénéfice	30.777%
Impôt total sur le bénéfice avant impôts	23.534%

6b. Exemple de calcul

Bénéfice imposable	250 000
Impôt fédéral direct	
$250\,000 \times 8.5\% =$	21 250
Impôt cantonal	
$250\,000 \times 9.50\% \times 151.50\% =$	35 981
Impôt communal (Lausanne)	
$250\,000 \times 9.50\% \times 83.00\% =$	19 712
Total	<u>76 943</u>

6c. Pertes reportées

Les pertes des 7 exercices précédents sont déductibles du bénéfice net de l'année fiscale en cours.

6d. Provisions

Sur le stock de marchandises	33 1/3%
Débiteurs suisses	5.0%
Débiteurs étrangers	10.0%
Futurs mandats de recherches ¹	10.0%

6e. Amortissements (dégressifs)

Ordinateurs	40.0%
Machines de bureau	40.0%
Valeurs immatérielles (brevets, licences, goodwill, etc.)	40.0%
Véhicules à moteur	40.0%
Mobilier commercial	25.0%
Bâtiments d'habitation (immeubles de placement) et commerciaux urbains	
- bâtiment uniquement	2.0%
- bâtiment et terrain ensemble	1.5%
Bâtiments commerciaux non-urbains	
- bâtiment uniquement	4.0%
- bâtiment et terrain ensemble	3.0%
Bâtiments industriels (fabriques, entrepôts) et artisanaux	
- bâtiment uniquement	8.0%
- bâtiment et terrain ensemble	7.0%

Pour les amortissements sur la valeur d'acquisition (amortissements linéaires), les taux mentionnés seront réduits de moitié.

¹ Application des barèmes communaux. Les taux varient entre les communes (voir tableau des coefficients communaux en page 6 de la présente brochure).

¹ 10% du bénéfice imposable, au maximum CHF 1 million.

6f. Sous-capitalisation

Fonds étrangers calculés sur la valeur vénale des actifs

Liquidités	100%
Créances pour livraisons et prestations	85%
Autres créances	85%
Stock de marchandises	85%
Autres actifs circulants	85%
Obligations suisses et étrangères en CHF	90%
Obligations étrangères en monnaie étrangère	80%
Actions cotées suisses et étrangères	60%
Autres actions et parts de sàrl	50%
Participations	70%
Prêts	85%
Installations, machines, outillage, etc.	50%
Immeubles d'exploitation	70%
Villas, terrains à bâtir, etc.	70%
Autres immeubles	80%
Frais de constitution, d'augmentation de capital	0%
Autres actifs immatériels	70%

Sociétés financières : limite maximale des fonds étrangers à 6/7 du bilan.

6g. Réduction pour participations

Dividendes

Applicable aux sociétés de capitaux détenant au moins 20% du capital-actions d'une autre société ou une participation représentant une valeur vénale d'au moins CHF 2 millions.

Gains en capital¹

Applicable aux sociétés de capitaux détenant au moins 20% du capital-actions d'une autre société et détenant la participation pendant au moins un an.

Calcul de la réduction

Le montant d'impôt sur le bénéfice est réduit selon le ratio suivant :

$$\frac{\text{Rendement net des participations}}{\text{Bénéfice net total}}$$

¹ Régime transitoire à prendre en considération : les gains en capital n'entrent pas dans le rendement net des participations si la société détenait celles-ci avant le 1^{er} janvier 1997 et que le bénéfice est réalisé avant le 1^{er} janvier 2007.

7. Capital

Taux

Impôt cantonal prélevé au taux de base de 1.2‰ sur les capital-actions et les réserves. Les sociétés de participation et les sociétés de base sont soumises à un taux de 0.75‰ sur leur capital propre.

Exemples de calcul

I. Situation ordinaire

Capital	1 000 000.00
Impôt cantonal	
$1\,000\,000 \times 1.2\text{‰} \times 151.50\% =$	1 818.00
Impôt communal (Lausanne) ¹	
$1\,000\,000 \times 1.2\text{‰} \times 83.00\% =$	996.00
Total	<u>2 814.00</u>

II. Sociétés de participation/sociétés de base

Capital	1 000 000.00
Impôt cantonal	
$1\,000\,000 \times 0.75\text{‰} \times 151.50\% =$	1 136.25
Impôt communal (Lausanne) ¹	
$1\,000\,000 \times 0.75\text{‰} \times 83.00\% =$	622.50
Total	<u>1 758.75</u>

1 Application des barèmes communaux. Les taux varient entre les communes (voir tableau des coefficients communaux en page 6 de la présente brochure).

8. Impôt minimum

Perçu sur les recettes brutes¹ et les capitaux investis en lieu et place des impôts perçus sur le bénéfice net et le capital, s'il est plus élevé que ces derniers (dispense possible pour les sociétés se trouvant en difficultés financières).

Recettes²

Recettes brutes provenant du commerce de gros	0.15‰
Recettes des entreprises de fabrication	0.40‰
Autres recettes brutes	0.80‰
Capitaux investis ³	0.40‰

Maximum d'imposition

Sur les recettes brutes	2‰
Sur les capitaux investis	1‰

1 N'interviennent dans le calcul que si supérieures à CHF 1 million par an.

2 Ces taux sont réduits de moitié pour les associations, fondations, autres personnes morales et fonds de placement.

3 Cet élément de l'impôt ne doit en aucun cas dépasser l'impôt minimum sur les recettes brutes.

9. Impôt anticipé

Revenus de capitaux mobiliers

Intérêts bancaires/obligataires	35%
Dividendes	35%
Participations aux bénéfices	35%
Autres rendements ¹	35%

Gains de loteries

Dès CHF 50 (lots en espèces)	35%
------------------------------	-----

Prestations d'assurances

Prestations en capital	8%
Rentes viagères	15%
Pensions	15%

Le paiement de l'impôt anticipé sur les dividendes versés à des sociétés suisses détenant une participation d'au moins 20% ainsi que les prestations d'assurances peut être remplacé par une procédure de déclaration.

Le paiement de l'impôt anticipé sur les dividendes versés à des sociétés étrangères peut faire l'objet d'un dégrèvement à la source total ou partiel. Cette procédure de déclaration spéciale s'applique aux sociétés de capitaux résidentes dans un Etat avec lequel la Suisse a conclu une convention de double imposition, détenant une participation importante selon la convention de double imposition applicable, ou à défaut de disposition, au moins 20% du capital actions de la société suisse.

Pour les sociétés résidentes d'un Etat membre de l'Union européenne, voir aussi la section 14.

Il n'est pas prélevé d'impôt anticipé sur les redevances, les droits d'auteur et les prêts intercompagnies.

¹ Sont notamment considérés comme autres rendements, les prestations appréciables en argent que sont tous les avantages accordés par la société aux actionnaires ou à leurs proches, sans contre-prestation correspondante, et que la société n'aurait pas accordés à un tiers.

10. Droits de timbre

Droit de timbre d'émission

Droits de participation (Sur contribution excédant CHF 1 000 000)	1%
Bons de jouissance gratuits	CHF 3/bon
Obligations d'emprunt	1.2%/an ¹
Obligations de caisse	0.6%/an ¹
Papiers monétaires	0.6%/jour ²

Droit de timbre de négociation³

Titres suisses	1.5%
Titres étrangers	3.0%

Droit sur les primes d'assurance

Primes d'assurance sur la vie	2.5%
Autres assurances soumises	5.0%

¹ Taux du droit appliqué sur la valeur nominale pour chaque année entière ou commencée mais au maximum de la période allant de la libération à l'échéance de l'obligation.

² Taux du droit appliqué sur la valeur nominale pour chaque jour de la durée (1/360^e) par jour.

³ Pour les commerçants de titres; y sont inclus, les sociétés de capitaux ayant pour plus de CHF 10 millions de documents imposables.

11. Taux d'intérêts (sur les créances et dettes fiscales)

Taux d'intérêts pour l'impôt cantonal et communal

Années	Intérêt moratoire et sur montant à rembourser (%)	Intérêt rémunérateur sur paiements préalables (%)	Intérêts compensatoires (%)
2003	4.00	1.50	-
2004	3.50	1.00	1.00
2005	3.50	1.00	1.00
2006	3.50	1.00	1.00

Taux d'intérêts pour l'impôt fédéral direct

Années	Intérêt moratoire et sur montant à rembourser (%)	Intérêt rémunérateur sur paiements préalables (%)
2003	4.00	1.50
2004	3.50	1.00
2005	3.50	1.00
2006	3.50	1.00

12. TVA

Taux applicables

Taux usuel	7.6%
Hôtellerie	3.6%
Produits comestibles (sauf restauration)	2.4%
Médicaments	2.4%
Journaux, revues, ...	2.4%
Emissions radio et TV ¹	2.4%

Déduction de l'impôt préalable²

Livraisons imposables	100%
Prestations de services imposables	100%
Opérations pour lesquelles on a opté pour l'impôt	100%
Remise de cadeau jusqu'à CHF 300	100%
Frais de divertissement	0%
Achat et entretien de motocycles, bateaux, avions	0%
Frais de nourriture et de boissons	50%

¹ A l'exception des prestations ayant un caractère commercial.

² Les exceptions aux règles générales doivent être analysées de cas en cas.

13. Immobilier

Impôt foncier

Impôt foncier communal¹ 1.5‰

Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux personnes morales²

Taux fixe cantonal 1.0‰

Taux variable communal³ 0.5‰

Droits de mutation

Taux fixe cantonal 2.2‰

Taux variable communal³ 1.1‰

Registre foncier

Emoluments du registre foncier⁴ 1.5‰

Emoluments notariés⁵

Minimum	CHF 100			
De CHF	1	à CHF	100 000	7.00‰
De CHF	100 001	à CHF	300 000	5.00‰
De CHF	300 001	à CHF	500 000	3.00‰
De CHF	500 001	à CHF	750 000	2.50‰
De CHF	750 001	à CHF	1 000 000	2.00‰
De CHF	1 000 001	à CHF	2 500 000	1.50‰
De CHF	2 500 001	à CHF	10 000 000	1.00‰
De CHF	10 000 001	à CHF	20 000 000	0.50‰
Dès CHF	20 000 001			0.25‰

Sauf exception, le gain immobilier réalisé par une personne morale est compris dans le bénéfice ordinaire imposable.

1 Taux proportionnel, maximum 1.5‰ de l'estimation fiscale.

2 Exonération en cas de propre utilisation pour l'exploitation d'un commerce ou d'une industrie ou en cas d'habitation à caractère social.

3 Taux maximal de CHF 0.50 par franc d'impôt cantonal, mais propre à chaque commune.

4 Minimum CHF 20 et maximum CHF 50 000.

5 Dans les frais de notaire, il y a lieu de tenir compte en outre des honoraires éventuels.

14. Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne

Suppression de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers de dividendes¹

L'Accord sur la fiscalité de l'épargne est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005. Selon ces dispositions, les paiements de dividendes d'une filiale suisse à sa société mère sise dans un Etat membre de l'Union européenne peuvent à certaines conditions être effectués sans la déduction de l'impôt anticipé.

Conditions requises :

- Distribution de dividendes
- Sociétés de capitaux
- Résidence fiscale et assujettissement à l'impôt
- Participation directe de 25% et détention de 2 ans
- Règles anti-abus

La société suisse qui paie les dividendes doit demander à l'Administration fédérale des contributions l'autorisation de pouvoir bénéficier de la procédure de déclaration.

Suppression de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers d'intérêts et de redevances de licences¹

Les conditions d'application sont similaires à celles mentionnées ci-dessus. Cette possibilité s'applique également aux établissements stables.

1 Les conventions de double imposition en vigueur entre la Suisse et les Etats membres de l'UE qui prévoient un traitement fiscal plus avantageux sont toujours réservées.

15. Conventions de double imposition¹

Pays de la source	Dividendes ²	Intérêts	Redevances ³
Afrique du Sud	7.5/7.5%	10%	0%
Albanie	15/5%	5%	5%
Allemagne	15/0%	0%	0%
Argentine	15/10%	12%	0%
Australie	15/15%	10%	10%
Autriche	15/0%	0%	5%
Bélarus	15/5%	8%	10%
Belgique	15/10%	10%	0%
Bulgarie	15/5%	10%	0%
Canada	15/5%	10%	10%
Chine	10/10%	10%	10%
Corée (Sud)	15/10%	10%	10%
Côte d'Ivoire	15/15%	15%	10%
Croatie	15/5%	5%	0%
Danemark	0/0%	0%	0%
Egypte	15/5%	15%	12.5%
Equateur	15/15%	10%	10%
Espagne	15/10%	10%	5%
Estonie	15/5%	10%	10%
Etats-Unis	15/5%	0%	0%
Finlande	10/0%	0%	0%
France	15/0%	0%	5%
Grande-Bretagne	15/5%	0%	0%
Grèce	35/35%	10%	5%
Hongrie	10/10%	0%	0%
Inde	10/10%	10%	10%
Indonésie	15/10%	10%	12.5%
Iran	15/5%	10%	5%
Irlande	0%	0%	0%
Islande	15/5%	0%	0%
Israël	15/5%	10%	5%
Italie	15/15%	12.5%	5%

Pays de la source	Dividendes ¹	Intérêts	Redevances ²
Jamaïque	15/10%	10%	10%
Japon	15/10%	10%	10%
Kazakhstan	15/5%	10%	10%
Kirghizistan	15/5%	5%	5%
Koweït	15/15%	10%	0%
Lettonie	15/5%	10%	10%
Liechtenstein	-	-	-
Lituanie	15/5%	10%	10%
Luxembourg	15/0%	10%	0%
Macédoine	15/5%	10%	0%
Malaisie	15/5%	10%	10%
Maroc	15/7%	10%	10%
Mexique	15/5%	15%	10%
Moldova	15/5%	10%	0%
Mongolie	15/5%	10%	0%
Norvège	15/0%	0%	0%
Nouvelle-Zélande	15/15%	10%	10%
Ouzbékistan	15/5%	10%	5%
Pakistan	-/10/20%	30%	0%
Pays-Bas	15/0%	5%	0%
Philippines	15/10%	10%	15%
Pologne	15/5%	10%	0%
Portugal	15/10%	10%	5%
Roumanie	10/10%	10%	0%
Russie	15/5%	10%	0%
Singapour	15/10%	10%	5%
Slovaquie	15/5%	10%	5%
Slovénie	15/5%	5%	5%
Sri Lanka	15/10%	10%	10%
Suède	15/0%	5%	0%
Tchèque, Rép.	15/5%	0%	5%
Thaïlande	15/10%	15%	10%
Trinité-et-Tobago	20/10%	10%	10%
Tunisie	10/10%	10%	10%
Ukraine	15/5%	10%	10%
Venezuela	10/0%	5%	5%
Vietnam	15/10/7%	10%	10%

1 Pour les pays faisant partie de l'Union européenne, voir également la section 14.

2 Taux ordinaire/taux en cas de filiale.

3 Redevances de licences.

1 Taux ordinaire/taux en cas de filiale.

2 Redevances de licences.

Vos contacts

Ernst & Young Lausanne, au sein du département fiscal

Personnes Morales/Personnes Physiques

Partners

Raymond Bech	raymond.bech@ch.ey.com
Michael Hildebrandt	michael.hildebrandt@ch.ey.com

Senior Managers/Managers

Claude Meier	claudemeier@ch.ey.com
Alexandra Haener	alexandra.haener@ch.ey.com
Serge Migy	serge.migy@ch.ey.com

TVA

Senior Managers

Patrick Conrady	patrick.conrady@ch.ey.com
Monika Moritz	monika.moritz@ch.ey.com

Impressum

Editeur

Ernst & Young SA
Place Chauderon 18
Case postale, 1002 Lausanne
raymond.bech@ch.ey.com

Concept/réalisation

Ernst & Young SA
Tax
Raymond Bech, Partner
avec la collaboration de :
Christian Duc
Claude Meier
Serge Migy
Fabien Nanchen
Sylvia Paolone
Raphaël Schindelholz

Commandes/changements d'adresses

Ernst & Young SA
Sales & Marketing Services
Case Postale, 1002 Lausanne
crm@ch.ey.com

Conception

Schminke & Team SA, Zurich

Impression

Goetz SA, Geroldswil

© Copyright

Ernst & Young SA, 2006
Toute reproduction, même partielle, autorisée uniquement avec l'indication précise de la source. Prière d'envoyer un exemplaire justificatif à l'éditeur.